

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0151

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET RECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN 2E CATEGORIE : MAGASIN SUPER U, SIS 6 ALLEE BUISSONNIERE A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n° 2021.10 affaire n° 06, identifiant ERP : E33700160.000 du 17 mai 2021 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (ERP-IGH), qui a émis:

- **un avis favorable** au reclassement de l'établissement en 2^e catégorie,
- **un avis favorable** à la poursuite des activités de l'établissement,

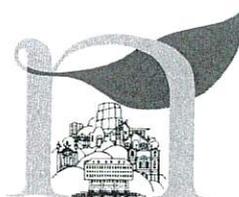
**MAGASIN SUPER U
6, ALLEE BUISSONNIERE
(77186) NOISIEL**

Classement de type (S) : M - 2^e catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le magasin SUPER U, sis, 6, allée Buissonnière à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0151

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET RECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN 2e CATEGORIE : MAGASIN SUPER U, SIS 6 ALLEE BUISSONNIERE A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées dans le procès verbal n° 2021.10, affaire n° 06, du 17 mai 2021, de la sous-commission ERP-IGH, devront être réalisées dans un délai de 4 mois, à compter de la réception de la présente ; les justificatifs correspondants devant être transmis aux services techniques de la mairie de Noisiel avant expiration dudit délai.

Après étude des documents, et visite des lieux les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescriptions nouvelles :

1. Lever les 2 observations restantes du rapport de vérifications réglementaires en exploitation des installations et équipements thermiques - gaz établi par le bureau APAVE le 03/03/2021, référencé n° R152992.01.37.21.S.001.TCTH.001, à savoir :

1.1 Dossier technique:

Absence des plans ou des schémas des installations.

1.2 Réseau gaz:

Mauvais état de la canalisation des évacuations de fumées.

2. Annexer au registre de sécurité de l'établissement le schéma d'organisation globale de la sécurité de l'établissement (article M 31).

3. Matérialiser, dans la réserve située au sous sol une zone d'un rayon de 80 cm autour des poteaux où sont implantées les Ventilations Basses (VB) (article GE1S2).

Prescriptions permanentes:

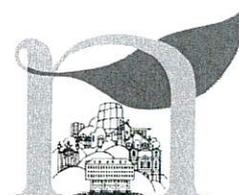
4. Maintenir, dans l'ensemble de la surface de vente, une largeur de 4 unités de passage (2,40 m) pour les circulations principales et de 3 unités de passage (1,80 m) pour les circulations secondaires (article M 10).

5. Désigner du personnel entraîné aux conduites à tenir en cas d'incendie et à l'utilisation des moyens de secours (article M 29S4).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_0151

Portant « AUTORISATION A LA POURSUITE DES ACTIVITES D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ET RECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN 2e CATEGORIE : MAGASIN SUPER U, SIS 6 ALLEE BUISSONNIERE A NOISIEL (77186) »

- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 14 JUIN 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	17 JUIN 2021
Affiché en Mairie le	17 JUIN 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	17 JUIN 2021
Notifié le	17 JUIN 2021

